



LE RSA ET MOI

MES DROITS, MES DEVOIRS

Un guide fait par les bénéficiaires pour les bénéficiaires

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole

UN RÉFÉRENT UNIQUE M'ACCOMPAGNE

Je suis orienté(e) par la Métropole de Lyon vers un professionnel de l'insertion que l'on nomme le référent.

Le rôle du référent

Sa mission est de m'accompagner dans mes démarches administratives, sociales et professionnelles pour réussir mon insertion. Il engage toutes les actions utiles pour m'aider à retrouver un emploi ou pour lever certains obstacles sociaux.

2 types de référent

Selon ma situation sociale et professionnelle, la Métropole de Lyon nommera un référent adapté à mes besoins, soit :

– Un référent social

C'est un travailleur social de la Maison de la Métropole ou du Centre communal d'action sociale de ma ville de résidence ou d'une association. Ce professionnel m'aide à résoudre mes difficultés d'ordre social, familial ou de santé, qui constituent autant de freins à mon insertion

– Un référent professionnel

C'est un conseiller d'une association d'insertion ou de Pôle emploi, qui définit avec moi un projet professionnel et engage les actions nécessaires à un retour à l'emploi ou à une création d'activité.

MON CONTRAT D'ENGAGEMENTS

L'accompagnement social et professionnel est formalisé dans un contrat d'engagements rédigé et signé conjointement par le référent et l'allocataire du RSA.

MES DROITS

Santé

(certaines aides sont accordées sous conditions de ressources)

– Protection universelle maladie (PUMA), complémentaire maladie (CMU-C) ou aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS).

Logement

– Aide personnalisée au logement (APL).
– Tarifs spéciaux pour l'électricité, le gaz, éventuellement le téléphone fixe, le mobile et internet.
– Réduction à un mois du préavis pour congé d'un bail d'habitation.

Exonérations fiscales

– Taxe d'habitation : pas d'exonération spécifique pour les bénéficiaires du RSA, mais en pratique, sans autre revenu, je ne devrais pas la payer.

Déplacements

– Réductions pour l'utilisation du réseau TCL (métros et bus), des cars du Rhône (hors zone TCL) et des trains régionaux de la SNCF.

Emploi

– Contrats aidés, ex : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat d'initiative emploi (CUI-CIE)
– Contrat à durée déterminé d'insertion (CDDI).



MES DEVOIRS

- Je dois mettre en œuvre les actions d'insertion prévues dans le contrat d'engagements.
- Je dois me présenter à tous les rendez-vous fixés par mon référent insertion.
- Je dois déclarer les ressources de chaque membre de mon foyer à la CAF/MSA tous les 3 mois.
- Je dois informer la CAF/MSA de tout changement de situation pour chaque membre de mon foyer (composition familiale, changement de domicile, travail, absence prolongée hors du territoire...).

SI JE VEUX DEVENIR ACTEUR DU DISPOSITIF RSA ?

Dans une volonté de développer une démarche de démocratie participative, la Métropole de Lyon m'invite à :

- participer aux instances du RSA réunissant élus et professionnels de l'insertion ;
- collaborer à la définition et à l'évaluation des politiques métropolitaines d'insertion.

LE RSA EST UN DISPOSITIF FORTEMENT ENCADRÉ

La Métropole de Lyon et la CAF/MSA contrôlent auprès des services compétents l'ensemble de mes déclarations.

La CAF/MSA vérifie auprès des services fiscaux, de la Caisse primaire d'assurance maladie et de Pôle emploi l'exactitude des ressources déclarées.

En complément, des contrôles au domicile des personnes peuvent être effectués par la CAF/MSA.

Je peux à tout moment consulter mon dossier ou interroger mon référent.



EN CAS DE NON-RESPECT DE MES OBLIGATIONS D'INSERTION, DE MAUVAISE DÉCLARATION OU DE FRAUDE

Une sanction : le non-respect du contrat d'engagements, ou des absences aux rendez-vous fixés par mon référent, entraîneront ma convocation par une commission locale d'insertion qui décidera de la sanction (réduction ou suspension du RSA).

OU Le remboursement du RSA : si j'ai perçu un montant de RSA ne correspondant pas à ma situation réelle.

ET/OU Un dépôt de plainte de la Métropole de Lyon ou une amende administrative si une fraude est avérée.

LE PARCOURS DE MA DEMANDE DE RSA

ÉTAPE 1

Je dépose ma demande de RSA auprès d'un organisme instructeur : Maison de la Métropole, Centre communal d'action sociale (CCAS), CAF, MSA (et les associations conventionnées) qui la transmet à la CAF/MSA ou je fais ma demande directement en ligne.

ÉTAPE 2

La CAF/MSA contrôle mon dossier et calcule mes droits au RSA.

ÉTAPE 3

Je reçois un courrier de la CAF/MSA qui me confirme le montant de mon RSA et la date d'ouverture de mes droits.

ÉTAPE 4

Dans les 2 mois qui suivent l'ouverture des droits, je reçois un courrier de la Métropole de Lyon pour m'informer du nom de mon référent.

ÉTAPE 5

Mon référent me donne rendez-vous pour un premier entretien dans les 15 jours.

Pour plus de renseignements je contacte :

- mon référent ou

- la Maison de la Métropole de mon lieu
de domicile www.grandlyon.com/mdm

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole